

Conseil de Communauté
Délibération n°022018
Judi 1^{er} février 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mmes Isabelle BUFFET et Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

Objet : Marché d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO 103) – Reconduction

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle qu'une consultation pour la passation du marché d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) par publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 04 novembre 2016.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché (12 mois) est compris entre :

- Montant minimum annuel : 70 000 € HT
- Montant maximum annuel : 175 000 € HT

Ces montants sont identiques en cas de reconduction.

A la date limite de réception des offres, le 27 décembre 2016 à 12h00, une seule candidature a été reçue dans les délais. Aucune candidature n'a été reçue hors délai.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 27 décembre 2016 à 15h00 et a accepté la candidature.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 janvier 2017 à 17h00, a décidé d'attribuer le marché d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'entreprise PURE IMPRESSION.

Le marché a été notifié le 10 mars 2017 pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par périodes successives d'un (1) an.

Les prestations réalisées donnant satisfaction, et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le marché. La CAO, qui s'est réunie le 18 janvier 2018, a autorisé la reconduction du marché pour une année supplémentaire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction du marché d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec la Société PURE IMPRESSION pour une année supplémentaire, soit du 10 mars 2018 au 9 mars 2019,

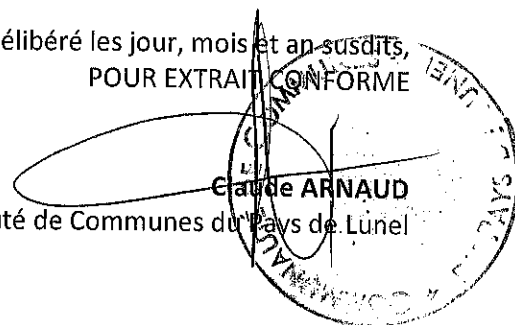
DIT que les crédits seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 14.02.18
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex